

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 octobre 2016	N° 2016-585

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 octobre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	Délibération N° 2016-585
---	---	---

Terre de vins - Année 2016 - Subvention action spécifique pour l'organisation de Bordeaux Tasting les 10 et 11 décembre 2016 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Terre de Vins, créée en 1999 par le groupe de presse et d'édition Sud-Ouest, est avant tout un magazine dédié au vin, à l'oenotourisme et à l'art de vivre. Au fil des années, la "marque" s'est étendue à l'organisation d'événements, avec de nombreux salons, tasting, dîners de prestige.

Les 10 et 11 décembre 2016, autour de la place de la Bourse, aura lieu la 5^e édition de Bordeaux Tasting, le festival des grands vins, organisé par Terre de vins.

L'événement, destiné aux amateurs et « grands amateurs », se déroule sur 5 sites : le palais de la Bourse, le musée national des douanes, le restaurant le Gabriel, la Bulle des Bordeaux et Bordeaux supérieur, l'église Saint-Rémi.

L'édition 2015 de Bordeaux Tasting a confirmé la réussite de cette manifestation avec plus de 7 000 visiteurs sur les deux jours, soit 1 000 de plus qu'en 2014 :

- présence des deux rives de Bordeaux avec près de 120 propriétés,
- 12 vins étrangers (Italie, Espagne, Liban...) ont su se faire apprécier dans le nouvel espace du musée national des douanes,
- 180 vins soumis au vote du public,
- 4 spots de dégustation sur la place de la Bourse avec notamment la fameuse bulle éphémère,
- innovation avec la présence de 13 Cognac au palais de la Bourse.

Le succès de Bordeaux Tasting doit également beaucoup à l'organisation mise en place pour la manifestation et sur les sites du festival :

- 12 000 verres Riedel ont été mis à la disposition des visiteurs,

- 90 sommeliers et élèves sommeliers du Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne ont été mobilisés au service du traitement des 4 000 bouteilles dégustées,
- l'école du vin du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) a dispensé toutes les 45 mn des cours d'initiation à la dégustation,
- 300 personnes dont 195 sur les deux jours de Bordeaux Tasting, sont intervenues pour gérer le service, la restauration, la sonorisation, le programme artistique (artistes lyriques, musiciens, etc.).

La programmation de l'édition 2016 se situera dans la continuité des objectifs qui avaient assuré son succès lors des précédentes éditions, notamment avec le volet vino-pédagogique, colonne vertébrale de Bordeaux Tasting :

- 7 ateliers (sur chacun des deux jours de l'événement), organisés par l'école du vin de Bordeaux, avec des thématiques originales et variées : de la découverte des vins de Bordeaux, typicité des vins de Bordeaux (rive droite / rive gauche), grands principes de la dégustation horizontale et verticale ;
- les master-classes, rencontres fort prisées avec les « grandes écuries » du monde du vin (cf. en 2015, master-classe avec Jean-Philippe Delmas de la mission Haut-Brion et Gérard Basset, meilleur sommelier du monde 2010).

L'entrée à Bordeaux Tasting est payante, elle se fait sous forme de Pass, qui se décline en plusieurs formules:

- Pass 1 jour: 25 € (tarif 2016)
- Pass 1 jour +1 an abonnement Terre de Vins: 27 €
- Pass 2 jours +1 an abonnement Terre de Vins: 49 €

L'achat de ce Pass, qui se fera uniquement en pré-vente pour le Bordeaux Tasting 2016, permet d'obtenir un bracelet à l'entrée, donnant accès à tous les stands (un verre pour la dégustation est également offert pour le prix).

Pour cette 5^e édition, ce sont 8 000 visiteurs attendus, dont 50 % viendront de départements hors Gironde, majoritairement de la région Nouvelle Aquitaine, mais aussi de la région parisienne voire de l'étranger.

Parmi les 200 propriétés présentes, 20 proviennent de la Champagne, 6 de Cognac, 16 de grands terroirs français dont ils sont les ambassadeurs grâce à leur excellence (Rhône, Provence, Languedoc, Roussillon, Loire, etc.), 15 de pays étrangers (Nouvelle Zélande, Chili, Argentine, Italie, Espagne, etc.).

Les 143 autres propriétés incarnent l'excellence bordelaise. Un nombre considérable de grands crus classés, de crus bourgeois, ou quelques pépites traduisant la magie du savoir faire bordelais.

Un programme artistique enrichira le festival :

Parmi les cinq univers (Grands Bordeaux à la Bourse, Champagnes à Saint-Rémi, Bordeaux supérieur sous la bulle, Pomerol au Gabriel, Etrangers au musée des douanes), plusieurs univers artistiques seront déclinés :

- le palais de la Bourse sera "habité" par la musique classique: grâce à la compagnie Opéra Bastide, 10 chanteuses d'opéra surgiront régulièrement aux balcons et lors de déambulations pour faire partager un récital de grands classiques,
- du gospel résonnera au musée national des douanes,
- du jazz à l'église Saint-Rémi.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une subvention d'un montant de 25 000 €, dans le cadre d'un budget global de 751 500 € TTC, détaillé ci après :

DEPENSES	TTC €	RECETTES	TTC €
Sous-traitance générale	416 700,00	Vente de produits	726 500,00
Autres services extérieurs	187 500,00	Subvention	25 000,00

Rémunérations intermédiaires et honoraires	91 200,00	d'exploitation Bordeaux Métropole	25 000,00
Publicité et publications	96 300,00		
Charges de personnel	147 300,00		
Rémunération du personnel	51 400,00		
Charges sociales	20 500,00		
Autres charges de personnel	75 400,00		
TOTAL DES CHARGES	751 500,00	TOTAL DES PRODUITS	751 500,00

Il est à noter que la participation de Bordeaux Métropole représente 3.33 % du budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par Terre de vins en date du 02 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux Tasting participe à l'attractivité de la Métropole et à son développement économique de par les retombées qu'elle génère, notamment auprès des restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de la société Terre de vins pour l'organisation de Bordeaux Tasting 2016,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC,
Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 NOVEMBRE 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2016 Madame Virginie CALMELS
---	--



Terre de Vins

Direction Générale Valorisation du territoire
Mission tourisme

CONVENTION - 2016
Entre Terre de vins et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Terre de vins, société dont le siège social est situé à 23 quai de Queyries – 33100 Bordeaux, représenté(e) par, **Rodolphe Wartel, directeur**, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de la société,
ci-après désigné(e) Terre de vins

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du « date »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Terre de vins** est conforme à son objet statutaire. Terre de vins, société créée en 1999 par le groupe de presse et d'édition de Sud-Ouest, organise les 10 et 11 décembre 2016 la 5^e édition de Bordeaux Tasting, le festival des grands vins.

A l'image de La Cité du Vin ou encore de Bordeaux Fête le Vin, Bordeaux Tasting fait résonner l'excellence bordelaise, la ville de Bordeaux et la Métropole.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la société Terre de vins a sollicité la participation de Bordeaux Métropole pour une subvention d'action spécifique d'un montant de 25 000 € sur un budget global de 751 500 €.

Il s'agit de leur première demande d'aide, justifiée par une montée en puissance de l'événement qui repose sur une diversité des sites d'accueil.

La participation de Bordeaux Métropole représente 3.33 % du budget global.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Terre de vins** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'Action Bordeaux Tasting 2016**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Terre de vins s'engage plus particulièrement à promouvoir le vin bio et l'élimination des pesticides.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Terre de vins** une subvention plafonnée à **25 000 €**, équivalent à 3.33 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 751 500 € euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Terre de vins** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à toute entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 17 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 7 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera crédited au compte de **Terre de vins** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Terre de vins** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Terre de vins s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Terre de vins s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Terre de vins s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Terre de vins** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Terre de vins exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Terre de vins s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Terre de vins s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Terre de vins** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
23 quai de Queyries – 33100 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en _____ exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,

ALAIN JUPPE

Pour Terre de vins

RODOLPHE WARTEL

Annexe 1

Programme d'Action Bordeaux Tasting 2016

Après cinq années de fort développement, Bordeaux Tasting veut s'installer durablement dans le paysage des événements à destination des amateurs de grands vins.

Avec 7300 visiteurs en 2015 et des flux de visitorat très forts le samedi après midi, un effort important sera consacré à la montée en qualité. Dès 2016, 8000 visiteurs pourront être accueillis mais Bordeaux Tasting cherche davantage la qualification des visiteurs plus que leur nombre.

Des investissements seront engagés dans la billetterie digitale afin de valider des entrées avec sortie définitive sur chacun des cinq sites et renforcer ainsi la qualité d'accueil.

Passionnés par le monde du vin, élèves de grandes écoles qui considèrent le vin comme élément de culture, professionnels... : la qualité du visitorat, dont l'origine géographique va encore évoluer (avec davantage de personnes accueillies chaque année hors Nouvelle Aquitaine) constituera bien l'une des priorités.

C'est bien ce que veut affirmer chaque année Bordeaux Tasting: il s'agit là d'un festival pour apprendre et comprendre le vin, dans la modération.

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		TERRE DE VINS							
Exercice 2017									
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budg et 2016 (1)	Budg et 2017 (1)	Réalis é 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budg et 2016 (1)	Budg et 2017 (1)	Réalis é 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats		0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	726 500	746 500	0	-746 500
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises				0
Achats non stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	726 500	746 500		-746 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0					0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	25 000	25 000	0	-25 000
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
61 - Services extérieurs	416 700	428 700	0	-428 700	Région				0
Sous traitance générale	416 700	428 700		-428 700	Département				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	25 000	25 000		-25 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Assurances				0	Commune(s)				0
Documentation				0	Organismes sociaux				0
Divers				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	187 500	190 500	0	-190 500	Emplois aidés				0
Rémunerations intermédiaires et honoraires	91 200	94 200		-94 200	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	96 300	96 300		-96 300					0
Déplacements,				0	75 - Autres produits	0	0	0	0

missions et réceptions					de gestion courante			
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations			0
Services bancaires				0	Autres			0
Divers				0				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0				0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	147	152		-152				0
	300	300	0	300				
Rémunérations du personnel	51	51		-51	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
	400	400		400				
Charges sociales	20	20		-20				0
	500	500		500				
Autres charges de personnel	75	80		-80	79 – Transfert de charges			0
	400	400		400				
65 - Autres charges de gestion courante				0				0
66 – Charges Financières				0				0
67 - Charges exceptionnelles				0				0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0				0
TOTAL DES CHARGES	751	771		-771	TOTAL DES PRODUITS	751	771	-771
	500	500	0	500		500	500	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature			
	0	0	0	0		0	0	0
- Secours en nature				0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations				0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature			0
				0				0

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme

Annexe 3

Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	
10057	19012	00068065301	04	EUR	CIC BORDEAUX ENTREPRISES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1005	7190	1200	0680	6530	104	CMCIFRPP

Domiciliation

CIC BORDEAUX ENTREPRISES
42 COURS DU CHAPEAU ROUGE
33000 BORDEAUX
Tél : 05-56-74-54-20

Titulaire du compte (Account Owner)

TERRE DE VINS
23 QUAI DE QUEYRIES
33094 BORDEAUX CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

96

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :